

Municipalité de Morin-Heights

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle communautaire, 567, chemin du Village, le mercredi, 10 décembre 2014, à laquelle sont présents:

Madame la conseillère Mona Wood
Madame la conseillère Leigh MacLeod
Monsieur le conseiller Jean Dutil
Monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Monsieur le conseiller Peter MacLaurin

formant quorum sous la présidence du maire Timothy Watchorn.

Le Directeur général, Yves Desmarais, est présent.

À 19h30, Monsieur le maire constate le quorum, souhaite la bienvenue au public puis le Conseil délibère sur les dossiers suivants.

234.12.14 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté par Directeur général.

- 3 ADMINISTRATION**
- 3 1 Approbation des procès-verbaux
- 3 2 Finances**
- 3 2 1 Bordereau de dépenses
- 3 2 2 État des activités financières au 30 novembre 2014
- 3 3 Correspondance**
- 3 3 1 Correspondance reçue
- 3 3 2 Correspondance envoyée
- 3 4 Personnel**
- 3 4 1 Code d'Éthique : Dépôt des déclarations de l'année 2014
- 3 4 2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil
- 3 4 3 Nomination des maires suppléants
- 3 5 Résolution**
- 3 5 1 Horaire 2015 des séances du conseil
- 3 5 2 Liste des personnes endettées envers la municipalité
- 3 5 3 Règlement 491 – Chemin du Village - Réception définitive des travaux
- 3 5 4 Règlement 494 – Travaux d'asphaltage sur divers chemin - Réception définitive des travaux
- 3 5 5 Règlements 500 – 511 Balmoral - Acceptation provisoire des travaux
- 3 5 6 Règlements 513 - 514 et Fonds général – Acceptation provisoire des travaux d'asphaltage de l'automne 2014
- 3 5 7 Affectation au fond des routes
- 3 5 8 Affectation au fond de parcs et terrains de jeux
- 3 5 9 Levée de fond - Service de santé à Morin-Heights

Municipalité de Morin-Heights

- 3 6 Réglementation**
- 3 6 1
- 4 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 4 1 1 Rapport du Directeur du service
- 4 1 2 Rapport d'activité de la SQ
- 4 2 Personnel**
- 4 2 1 Embauche de pompiers
- 4 3 Résolution**
- 4 3 1
- 4 4 Réglementation**
- 4 4 1
- TRAVAUX PUBLICS**
- 5 1 Rapport mensuel du Directeur
- 5 2 Personnel**
- 5 2 1
- 5 3 Résolution**
- 5 3 1 Entente de drainage - 86, rue du Doral
- 5 4 Réglementation**
- 5 4 1 Avis de motion - Règlement 521-2015 - travaux d'infrastructures et pavage 2015
- 6 ENVIRONNEMENT ET PARCS**
- 6 1 Rapport mensuel du Directeur
- 6 1 2
- 6 2 Personnel**
- 6 2 1
- 6 3 Résolution**
- 6 3 1
- 6 4 RÉGLEMENTATION**
- 6 4 1 Adoption du règlement 517-2014 – qui décrète la municipalisation du réseau d'eau potable du secteur Ski Morin Heights et les travaux de mise à niveau et un emprunt au montant de 1 432 000 \$ pour y pourvoir
- 6 4 2 Avis de motion - Règlement 522-2015 - travaux de remplacement de conduite sur le réseau d'eau potable du Village
- 7 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 7 1 Rapport mensuel du Directeur
- 7 1 2 Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme
- 7 2 Personnel**
- 7 2 1
- 7 3 Résolution**
- 7 3 1 PIIA - 647, chemin du Village
- 7 3 2 PIIA - Clos Joli
- 7 4 RÉGLEMENTATION**
- 7 4 1
- 8 LOISIRS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ**
- 8 1 1 Rapport mensuel de la Directrice
- 8 1 2
- 8 2 Personnel**
- 8 2 1 Embauche personnel de ski de fond de raquette
- 8 3 Résolution**
- 8 3 1 Contrat d'entretien de la patinoire
- 8 3 2 Loppet Morin-Heights Viking 2015
- 8 4 Réglementation**
- 8 4 1 Adoption du règlement 519-2014 – Tarification bibliothèque
- 9 Affaires nouvelles
- 9 1 1
- 10 Période de questions
- 11 Levée de l'assemblée

Municipalité de Morin-Heights

235.12.14 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2014 a été remis aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par madame la conseillère Mona Wood
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2014.

236.12.14 BORDEREAU DE DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de novembre 2014 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier électronique d'assemblée ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

Bordereau de dépenses Du 1er au 30 novembre 2014

<i>Comptes à payer</i>	1 022 413,09 \$
<i>Comptes payés d'avance</i>	233,352,96 \$
<i>Total des achats fournisseurs</i>	1 254 766,05 \$
<i>Paiements directs bancaires</i>	4 741,39 \$
<i>Sous total - Achats et paiements directs</i>	1 259 507,44 \$
<i>Salaires nets</i>	101 284,28 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES (novembre 2014)	<u>1 360 791,72 \$</u>

Les membres du conseil ont pris connaissance et obtenu les clarifications demandées lors du comité plénier.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire a vérifié la liste et recommande au conseil d'approuver les comptes.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil approuve les comptes tel que détaillés dans les listes déposées.

Monsieur le maire et le Directeur général sont autorisés à faire les paiements.

Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. – connue comme David Riddell Excavation / Transport et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur le dossier concernant l'entreprise.

ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AU 30 NOVEMBRE 2014

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 30 novembre 2014 ainsi que le suivi des projets en cours.

Municipalité de Morin-Heights

CORRESPONDANCE

Le Directeur général dépose le bordereau de correspondance pour le mois de novembre 2014 ainsi que le dossier MADA.

Le Conseil ayant pris connaissance des lettres reçues lors du comité plénier, le Directeur général donnera suite à la correspondance.

Correspondance reçue

- 1 Écocentre: bilan 2014
- 2 Centre d'expertise hydrique: règlement sur la sécurité des barrages
- 3 M. Valiquette: félicitations
- 4 S. Trudeau: quai dérogatoire
- 5 P. Tulasne: trappage illégal
- 6 E. Martin: demande de parc pour chiens
- 7 D. Hodgson & P. Rose: traverse de chevreuils
- 8 B. Charette, Assemblée nationale: partenariat fiscal
- 9 Association historique de MH: demande de don
- 10 RIDR: résolution - déchets non conformes
- 11 RIDR: lettre aux municipalités
- 12 CJEPDH: demande d'appui
- 13 MMQ: ristournes
- 14 MHES: demande de fonds
- 15 R. MacDonald: traverse de chevreuils
- 16 R. MacDonald: architecture des nouveaux bâtiments
- 17 MDDEP: municipalités avec réseau d'égout
- 18 P.L. MacLaurin: traverse de chevreuils
- 19 Ville de Lachute: tournoi - fédération de soccer
- 20 UMQ: invitation à adhérer
- 21 Association historique de Morin-Heights: demande d'assistance financière

Correspondance envoyée

- A R. Wood: fossé
- B Sûreté du Québec: plaintes
- C C. Lafond: section de la rue Mont-Plaisant
- D Lettre aux propriétaires de la rue Old Settlers
- E B. Vaissade: Mont Bellevue

237.12.14 CODE D'ÉTHIQUE - DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE L'ANNÉE 2014

Le directeur dépose au Conseil qui en accuse réception un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil, depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé, lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (ci-après « Loi sur l'éthique ») (c. E-15.1.0.1) et le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Morin-Heights.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Avis est donné par le Directeur général que tous les membres du conseil: monsieur le maire Timothy Watchorn, Mesdames les conseillères Mona Wood, Leigh MacLeod ainsi que messieurs les conseillers Peter MacLaurin, Jean Dutil, Jean-Pierre Dorais et Claude P. Lemire ont déposé leur déclaration d'intérêt pécuniaire conformément aux dispositions de la loi sur les élections et référendums dans les municipalités pour l'année 2015.

Municipalité de Morin-Heights

238.12.14 NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS

Considérant que le Code municipal prévoit la nomination d'un maire suppléant autorisé à agir pour la municipalité en cas d'absence du Maire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil nomme les conseillers suivants, maire suppléant, pour une période de trois mois chacun:

Date	Nom
1 ^{er} janvier – 31 mars 2015	Leigh MacLeod
1 ^{er} avril – 30 juin 2015	Peter MacLaurin
1 ^{er} juillet – 30 septembre 2015	Jean Pierre Dorais
1 ^{er} octobre – 31 décembre 2015	Jean Dutil

Que ce conseil autorise que les paiements trimestriels des honoraires de pro-maire soient déboursés une fois l'an, vers le 15 décembre.

Que ce Conseil nomme monsieur Claude P. Lemire, substitut au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Que le Conseil autorise les conseillers suivants à signer les effets bancaires en l'absence du Maire; Madame la conseillère Leigh MacLeod et Messieurs les conseillers Claude Philippe Lemire, Jean Dutil, Jean-Pierre Dorais, avec les co-signataires, le Directeur général, Monsieur Yves Desmarais et le secrétaire-trésorier adjoint Monsieur Michel Grenier.

239.12.14 HORAIRE 2015 DES SÉANCES DU CONSEIL

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et résolu unanimement par tous les conseillers:

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2015, qui se tiendront le deuxième mercredi du mois et qui débuteront à 19h30:

14 janvier	8 juillet
11 février	12 août
11 mars	9 septembre
8 avril	14 octobre
13 mai	11 novembre
10 juin	9 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Municipalité de Morin-Heights

240.12.14 LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 1022 du Code municipal, le directeur général dépose au Conseil la liste des personnes endettées envers la municipalité au 30 novembre 2014;

Considérant que le Conseil a étudié la teneur du dossier;

Considérant qu'un dernier avis de paiement avant le 30 janvier 2015 sera posté aux propriétaires avant de transmettre le dossier pour collection;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que ce conseil autorise le Directeur général à transmettre tous les dossiers des personnes endettées envers la municipalité pour collection ou dont les comptes pourraient être prescrits à la MRC Les Pays-d'en-Haut pour collection et le cas échéant, pour que les immeubles soient vendus pour défaut de paiement de taxes.

Que le Directeur général soit autorisé à enchérir pour et au nom de la municipalité au moment de la vente pour taxe.

241.12.14 RÈGLEMENT 491 - CHEMIN DU VILLAGE - RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX

Considérant que les travaux sur le réseau d'eau potable et de voirie sur le chemin du village décrit aux plans et devis ont été réalisés au complet par la compagnie Duroking Construction Inc. dans le cadre du règlement 491;

Considérant la recommandation de la firme SMi, ingénieurs au projet à l'effet de libérer les retenues établie alors de l'acceptation provisoire du 24 novembre 2013;

Considérant que la municipalité conserve la retenue spéciale afférente à l'immeuble situé au 784, chemin du Village;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil accuse réception finale des travaux réalisés sur le chemin du Village et autorise le paiement des retenues contractuelles au montant de 25 356,84 \$, taxes incluses.

Que la retenue spéciale pour les travaux afférents à la déficience précitée soit maintenue.

242.12.14 RÈGLEMENT 494 - TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUR DIVERS CHEMIN - RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX

Considérant que les travaux d'asphaltage décrété par le règlement 494-2013 et décrit aux plans et devis ont été réalisés au complet par les Entreprises Guy Desjardins Inc.;

Municipalité de Morin-Heights

Considérant la recommandation de Monsieur Alain Bérubé, directeur du Service des travaux publics à l'effet de libérer les retenues établie alors de l'acceptation provisoire de novembre 2013;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil accuse réception finale des travaux réalisés par les Entreprises Guy Desjardins Inc. sur les chemins du Rang 4 et du Loup Garou et autorise le paiement de la retenue contractuelle au montant de 19 675,59 \$, taxes incluses.

243.12.14 RÉGLEMENTS 500 - 511 - BALMORAL - ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX

Considérant que les travaux d'infrastructure et d'asphaltage au Domaine Balmoral décrit aux plans et devis ont été réalisés à l'exception des travaux d'éclairage et des correctifs par la compagnie Asphalte Desjardins Inc. dans le cadre des règlements 500 et 511;

Considérant la recommandation de la firme Ingémax, ingénieurs au projet à l'effet d'accepter les travaux de façon provisoire et réduite la retenue contractuelle à 5%;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une retenue spéciale pour certains correctifs;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil accepte provisoirement les travaux réalisés au Domaine Balmoral dans le cadre des règlements 500 et 511 et autorise la réduction de la retenue contractuelle à 5% de la valeur des travaux réalisés.

Que ce conseil établit une retenue spéciale pour la réalisation des travaux correctifs.

244.12.14 RÉGLEMENTS 513-514 ET FONDS GÉNÉRAL - ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX D'ASPALTAGE DE L'AUTOMNE 2014

Considérant que les travaux d'asphaltage de l'automne 2014 sur les rues Blue-Hills, Feux Follets, Forest Hill, Loup-garou, Rang 2 et au Domaine des Bories, dans le cadre des règlements 513 et 514, décrit aux plans et devis réalisés par la compagnie Asphalte Bélanger Inc.;

Considérant la recommandation de Monsieur Alain Bérubé, directeur du Service des travaux publics à l'effet d'accepter les travaux de façon provisoire et de réduire la retenue contractuelle à 5% de la valeur des travaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil accepte provisoirement les travaux d'asphalte réalisés par la compagnie d'Asphalte Bélanger et autorise le la réduction de la retenue contractuelle à 5% de la valeur des travaux réalisés et le paiement de 259 406,70 \$.

Municipalité de Morin-Heights

245.12.14 AFFECTATION AU FOND DES ROUTES

Considérant que la Municipalité a établi que toute personne qui demande un permis de construction d'une entrée charretière avec ponceau devait déposer une somme de 500 \$ visant à garantir que les travaux soient faits selon les normes relatives à la construction d'infrastructure;

Considérant que certains ouvrages ne sont pas conformes et que les propriétaires ont refusé d'apporter les corrections demandées;

Considérant que les délais sont expirés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil verse au fond des routes la somme de 13 000 \$ ce qui correspond à 26 ouvrages non-conformes pour les années 2009 à 2012.

246.12.14 AFFECTATION AU FOND DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX

Considérant que le Conseil a approuvé, en 2012, la construction d'un garage de service au Corridor aérobique;

Considérant qu'il avait été établi que les coûts seraient assumés par le Fond de Parc et terrain de jeux;

Considérant que la MRC des Pays-d'en-Haut a accepté de partager les coûts de construction;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil affecte la somme de 50 000 \$ du fonds de parc et terrains de jeux au paiement des coûts de construction du garage du corridor aérobique représentant la part de la Municipalité.

247.12.14 LEVÉE DE FOND - SERVICE DE SANTÉ À MORIN-HEIGHTS

Considérant qu'en vertu de l'Article 85 de la Loi sur les compétences municipales, L.R.Q, c. C-47.1, « toute municipalité locale peut adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

Considérant qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 91.3 de la même loi, « toute municipalité locale peut accorder une aide dans (...) l'exploitation d'un établissement de santé »;

Considérant que la Municipalité s'est associée à la COOP de Solidarité Santé Globale de Saint-Adolphe d'Howard pour l'implantation à Morin-Heights d'une clinique de médecine familiale par sa résolution 209.11.14;

Considérant que la Municipalité a confirmé un engagement financier pour les trois prochaines années;

Municipalité de Morin-Heights

Considérant les coûts d'aménagement et les frais de démarrage de la clinique;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce conseil ouvre une souscription populaire afin de financer l'implantation de la clinique à Morin-Heights.

Que tout don à la Municipalité de plus de 25 \$ fasse l'objet d'un reçu de don pour fins d'impôt.

RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception du rapport mensuel pour le mois de novembre 2014 du Directeur du service de Sécurité incendie et des premiers répondants.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SQ

Le Directeur général dépose au conseil qui en accuse réception, le rapport d'activités de la Sûreté du Québec du mois de novembre 2014.

248.12.14 EMBAUCHE DE POMPIERS

Considérant que la brigade du service de sécurité incendie de Morin-Heights compte 24 pompiers volontaires et que les crédits relatifs à la rémunération sont prévus au budget en conséquence;

Considérant que le Directeur du Service de sécurité incendie recommande au conseil l'embauche de François-Michel Deschamps, Mathieu Leblanc et Jérémie Leclerc à titre de pompiers à temps partiel et premiers répondants afin de compléter les équipes;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que ce conseil autorise l'embauche de Messieurs François-Michel Deschamps, Mathieu Leblanc et Jérémie Leclerc à titre de pompiers à temps partiel et premiers répondants aux conditions applicables au personnel du service de sécurité incendie.

Que ces personnes soient soumises à une période d'essai de trois mois et à une probation de douze mois.

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le Directeur général dépose au conseil qui en accuse réception du rapport mensuel pour le mois de novembre et de la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

Municipalité de Morin-Heights

249.12.14 ENTENTE DE DRAINAGE - 86, RUE DU DORAL

Considérant la problématique de la gestion des eaux de surface dans le secteur Doral;

Considérant l'entente intervenue avec le propriétaire du 86, rue du Doral visant l'aménagement d'un fossé sur sa propriété afin de diriger les eaux de la montagne vers le fossé de rue;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil entérine l'entente intervenue qui est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et autorise le Maire et le Directeur général à signer pour et au nom de la municipalité, une servitude d'utilité publique sur le lot 3 735 529 et 3 735 528 en conséquence.

Que le Conseil autorise la dépense afférente et que le Directeur général soit autorisé à faire toute chose dans ce dossier.

A.M. 10.12.14 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 521-2015 - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET PAVAGE 2015

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean Dutil que le règlement 521-2015 qui décrète des travaux d'infrastructures et de pavage pour l'année 2015 et un emprunt de 500 000 \$ pour ce faire sera présenté lors d'une prochaine session.

Ce règlement sera amorti sur une période de 20 ans et assumé par l'ensemble des immeubles imposables de la Municipalité.

RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR, DIRECTEUR DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

Le Directeur général dépose au conseil qui en accuse réception du rapport mensuel, le rapport de débit hebdomadaire préparé par le Directeur du service de l'environnement et des parcs ainsi que l'ordre du jour et procès-verbal de la rencontre du comité des parcs et sentiers.

250.12.14 ADOPTION DU RÈGLEMENT 517-2014 – QUI DÉCRÈTE LA MUNICIPALISATION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DU SECTEUR SKI MORIN HEIGHTS ET LES TRAVAUX DE MISE EN NIVEAU ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 432 000 \$ POUR Y POURVOIR

Les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement 48 heures avant l'assemblée du conseil et avoir lu le document, le Directeur général est dispensée d'en faire la lecture et ce dernier en donne les grandes lignes.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le règlement 517-2014 soit adopté comme suit :

Municipalité de Morin-Heights

RÈGLEMENT 517-2014 QUI DÉCRÈTE LA MUNICIPALISATION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DU SECTEUR SKI MORIN HEIGHTS ET LES TRAVAUX DE MISE EN NIVEAU ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 432 000 \$ POUR Y POURVOIR

ATTENDU QUE l'eau distribuée par le réseau Ski Morin Heights ne rencontre pas les normes établies par le Règlement sur la qualité de l'eau potable;

ATTENDU QUE la recherche en eau pour alimenter le secteur n'a pas été concluante;

ATTENDU QUE les citoyens desservis par le réseau de Ski Morin Heights ont demandé que la municipalité intègre le réseau privé au réseau d'eau potable du Village lors d'une assemblée de consultation tenue le 19 juin 2012;

ATTENDU QUE le coût des travaux et des frais afférents sont estimés à 1 432 000 \$;

ATTENDU QUE les travaux de raccordement du réseau privé au réseau du Village font l'objet d'une subvention au montant de 302 500 \$ dans le cadre du programme PIQM 1.4;

ATTENDU QUE les travaux de remplacement de la conduite sur le chemin des Hauteurs font l'objet d'une subvention au montant de 189 000 \$ dans le cadre du programme PIQM 1.5;

ATTENDU QUE le partage des coûts des travaux de construction, les frais afférents à l'intégration du réseau privé au réseau d'eau potable du Village ainsi que les débits maximum autorisés font l'objet d'une entente avec l'opérateur du réseau privé LES STATIONS DE LA VALLÉE DE SAINT-SAUVEUR, joint comme annexe « **A** » du présent règlement;

ATTENDU QUE les usagers et l'opérateur privé ont convenu de partager les coûts du projet à raison de 18% assumé par le bassin composé des 73 usagers résidentiel du réseau actuel et 82% à la Station touristique de Ski Morin Heights;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 novembre 2014 par monsieur le conseiller Jean Dutil;

QU'IL SOIT DÉCRÉTÉ ET STATUÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT, à savoir:

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à :

1.1 acquérir, à titre gratuit, les servitudes et le réseau d'eau potable privé de Ski Morin Heights qui dessert les immeubles du chemin des Hauteurs, de la rue des Primeroses et Bennett ainsi que les immeubles récréo-touristique de Ski Morin Heights pour qu'il fasse partie du Réseau d'eau potable du Village tel que montré au plan 29.30.06 préparé par l'Équipe Laurence, Experts-Conseil mise à jour d'octobre 2010, joint comme annexe « **B** » du présent règlement;

Municipalité de Morin-Heights

1.2 faire les travaux de raccordement de la rue des Primeroses, du chemin des Hauteurs et du Centre de Ski Morin Heights au Réseau d'eau potable du Village tel que décrit au protocole d'entente signé avec le Ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire dans le cadre du Volet 1.4 du PIQM, joint comme annexe « C » du présent règlement;

1.3 faire les travaux de construction d'un réservoir de 350 mètres cubes pour assurer l'alimentation en pointe horaire du secteur et l'installation des équipements de télémétrie, contrôle;

1.4 faire les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable sur le chemin des Hauteurs sur une distance de 600 mètres selon les termes de la lettre de confirmation signée par le Ministre des affaires municipales, régions et de l'occupation du territoire, datée du 19 juin 2014 dans le cadre du Volet 1.5 du PIQM et le protocole d'entente à intervenir comme détaillé à l'annexe « D » du présent règlement;

selon les plans et estimés préparés par l'Équipe Laurence, Expert-Conseil, portant les numéros 29.00.19 en date du 17 mars 2014, et l'estimation détaillée incluant les frais, les taxes et les imprévus, préparée par M. Yves Desmarais, directeur général en date du 14 octobre 2014, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « E ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 432 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 432 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir à 18 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un des 73 immeubles imposables situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 5. Le propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article «4» peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée.

Le paiement doit être effectué au plus tard 30 jours après l'envoi de la facture. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Municipalité de Morin-Heights

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 6. Pour pourvoir à 82 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le Bassin établi dans le périmètre de la Station touristique de Ski Morin Heights, (Centre de ski, Camping et un maximum de 53 unités futures), tel que décrit à l'annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt relatif aux travaux décrétés à l'article 1 du présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette afférente aux travaux détaillés à l'article 1, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Timothy Watchorn
Maire

Yves Desmarais
Directeur général

A.M. 11.12.14 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 522-2015 - TRAVAUX DE REPLACEMENT DE CONDUITE SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE DU VILLAGE

Avis de motion est donné par madame la conseillère Leigh MacLeod que le règlement 522-2015 qui décrète des travaux de remplacement de conduite et d'amélioration au réseau d'eau potable du village et un emprunt de 250 000 \$ pour ce faire sera présenté lors d'une prochaine session.

Ce règlement sera amorti sur une période de 20 ans et assumé par l'ensemble des immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable du Village.

Municipalité de Morin-Heights

RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception du rapport du mois de novembre 2014 du Directeur du Service d'urbanisme.

251.12.14 PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le Directeur général présente le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 18 novembre 2014;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil accepte le procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2014 et fait sienne des recommandations qu'il contient.

252.12.14 PIIA - 647, CHEMIN DU VILLAGE

Considérant que cette propriété du 647, chemin du Village, lot 3 737 025 située dans la zone 48 est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition déposée et présentée par la Commission scolaire Sir Wilfrid Laurier rencontre les objectifs et les critères du règlement 420 sur le PIIA;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'approuver la proposition;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par les conseillers présents:

Que ce Conseil autorise l'émission du permis de construction pour la construction d'un agrandissement au bâtiment existant (école primaire Morin-Heights) situé au 647, chemin du Village sur le lot 3 737 025 selon les plans préparés par M. Jocelyn Thomas Laporte de la firme Arcand, Laporte, Klimpt, architectes, dossier 1458, version du 07.11.2014.

Monsieur le conseiller Peter MacLaurin déclare qu'il est commissaire à la Commission scolaire Sir Wilfrid Laurier et ne participe pas aux discussions ni au vote.

253.12.14 PIIA - LOT 3 735 494 - RUE DU CLOS JOLI

Considérant que le future propriétaire de l'immeuble souhaite construire une nouvelle résidence de style contemporain sur le site des granges Watchorn, située dans la zone 43, sur le lot 3 735 494, est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition déposée et présentée par le demandeur ne rencontre pas les objectifs et les critères du règlement 420 sur le PIIA pour ce secteur;

Municipalité de Morin-Heights

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et ne recommande pas au conseil d'approuver la proposition;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers présents:

Que ce Conseil refuse l'émission du permis de construction présentée par le demandeur et suggère à ce dernier d'évaluer les possibilités de présenter un projet modifié qui s'intègre et s'harmonise mieux avec les caractéristiques architecturales propres au secteur.

RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, du rapport mensuel pour le mois de novembre 2014 de la Directrice du service des Loisirs et de la culture ainsi que la liste de dépenses.

254.12.14 EMBAUCHE DU PERSONNEL DE SKI DE FOND ET DE RAQUETTE

Considérant que la municipalité gère le réseau de ski de fond et le corridor aérobie;

Considérant que la Directrice, Service des loisirs a déposé au conseil une description de tâche relative à ces postes en date du 1er décembre 2014;

Considérant que les crédits sont disponibles au budget d'opération de ski de fond 2014-2015;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce conseil autorise l'embauche des employés suivants aux conditions établies par la « Politique salariale des employés du service de ski de fonds » :

Noms	Postes	Échelon
Antoine Sarrazin	Patrouille	1
Pierre Bujold	Patrouille	1
Éric Jouis	Patrouille	1
Jason Singer	Patrouille	2

255.12.14 CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE

Considérant le contrat préparé par la Directrice du service des Loisirs;

Considérant qu'il y a lieu que le conseil octroie le contrat pour la préparation et l'entretien des patinoires pour l'hiver 2014-2015 et en approuve les termes;

Considérant que les crédits sont prévus au budget courant;

Municipalité de Morin-Heights

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil approuve les termes du contrat pour la préparation et l'entretien des patinoires qui est annexé à la présente pour en faire partie intégrante pour l'hiver 2014-2015 au montant de 13 000 \$, taxes incluses.

Que le Directeur général soit autorisé à signer le contrat avec monsieur Daniel Corbeil.

Que le Directeur général soit autorisé à faire les paiements selon l'entente.

256.12.14 LOPPET MORIN-HEIGHTS VIKING 2015

Considérant que la Municipalité est l'hôte du Loppet Viking qui aura lieu le 22 février prochain;

Considérant que 570 skieurs participeront à cet événement;

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil approuve la logistique entourant cet événement;

Il est proposé par madame la conseillère Mona Wood
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil demande au Ministère des transports l'autorisation d'enneiger et de fermer sporadiquement la route 329 afin de permettre le passage des skieurs vis-à-vis la traverse du Corridor aérobique et vis-à-vis la rue Allen entre 10h30 et 15h00.

Que le Conseil autorise la fermeture sporadique et l'enneigement des rues Bennett et Rockcliff pour la traverse du Corridor aérobique et le chemin du Lac Écho pour la traverse de la piste Triangle.

Que le Conseil autorise le stationnement sur les rues Campbell, Mountain View et Glen, le 22 février 2015.

Que le Conseil avise l'assureur que la Municipalité utilisera le terrain de l'école primaire Morin-Heights ainsi que les terrains privés situés en bordure de l'école et que pour cette journée, plus de 150 bénévoles encadreront les skieurs.

257.12.14 ADOPTION DU RÈGLEMENT 519-2014 - TARIFICATION DE LA BIBLIOTHÈQUE

Les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement 48 heures avant l'assemblée du conseil et avoir lu le document, le Directeur général est dispensée d'en faire la lecture et ce dernier en donne les grandes lignes.

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le règlement 519-2014 soit adopté comme suit:

Municipalité de Morin-Heights

RÈGLEMENT 519-2014 TARIFICATION DE LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU que les pouvoirs conférés aux municipalités par les articles 244-1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU que le conseil désire mettre à jour la tarification des services offerts par la bibliothèque;

ATTENDU qu'avis de motion avec demande de dispense de lecture a été donné à l'assemblée du 12 novembre 2014 par madame la conseillère Leigh MacLeod;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné, statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1

L'article 10 du règlement 483-2011 est modifié par pour se lire comme suit :

10. Bibliothèque municipale

L'inscription à la bibliothèque est gratuite pour tous les résidents et propriétaires de la Municipalité sur présentation d'une preuve de résidence ou de propriété.

10.1 Les tarifs suivants sont facturés à l'abonné :

Abonnement annuel non résident adulte	40 \$
Abonnement annuel non résident étudiants 13 à 18 ans	15 \$
Abonnement famille non résidents	55 \$
Frais de retard quotidien	0.25 \$
Coût de remplacement d'un livre perdu ou endommagé	Règlement de la Biblio des Laurentides
Frais d'impression et de copie	Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels
Tarif pour ½ heure d'utilisation de l'internet par les non abonnés	2.00\$

ARTICLE 2

Ce règlement abroge l'article 1 du règlement 323.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Timothy Watchorn
Maire

Yves Desmarais
Directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

Municipalité de Morin-Heights

258.12.14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire que cette session soit levée à 19h55.

J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal

Timothy Watchorn
Maire

Yves Desmarais
Directeur général

Trois personnes ont assisté à l'assemblée.